

DEPARTEMENT  
HAUTE-LOIRE

035 - 2023

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

De la commune de CHOMELIX

*SÉANCE DU 17 novembre 2023*

Date de convocation : 13 novembre 2023  
Date d'affichage : 13 novembre 2023

Nombre de conseillers en exercice : 10  
Nombre de conseillers présents : 8  
Nombre de conseillers votants : 10  
Nombre de conseillers absents : 2

L'an deux mille vingt-trois, le 17 novembre à 20 heures 30.

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie, sous la présidence de Madame BEYSSAC Roselyne, Maire.

Étaient présents : Mmes BEYSSAC, GALLET-ALLAIN, GIRARD, LANNOY, PRALONG  
MM. GIBERT, OULION, SABIN

Étaient absents excusés : MM. CARLE (pouvoir à Mme BEYSSAC), REMOND (pouvoir à  
Mme GALLET-ALLAIN)

Madame GALLET-ALLAIN a été nommée secrétaire de séance.

***OBJET : DOMAINE & PATRIMOINE – MUTATION FONCIERE AU  
PROFIT DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS  
DE LA HAUTE-LOIRE***

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment en ses articles L2121-29, L 1311-13, et L.1424-1 et suivants,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment en son article L1212-1,

**CONSIDERANT** que Madame le Maire prend soin de rappeler aux membres du Conseil Municipal que la loi n°96-369 du 3 mai 1996, modifiée par la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, et codifiée aux articles L. 1424-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, a modifié l'organisation des services d'incendie et de secours en confiant aux seuls Services Départementaux d'Incendie et de Secours, établissements publics administratifs communs aux départements, aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux compétents en matière de secours et de lutte contre l'incendie, la gestion des moyens de secours antérieurement confiés à ces communes et établissements publics,

**CONSIDERANT** que Madame le Maire explicite aux membres du Conseil Municipal que le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Loire (SDIS 43) dispose, pour ses centres d'incendie et de secours, de bâtiments dont la majeure partie est construite sur sol d'autrui et alors mise à disposition dans le cadre de conventions idoines signées avec les collectivités propriétaires desdits bâtiments,

**CONSIDERANT** que Madame le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que dans le cadre du passage obligé à l'instruction comptable M57 au 1er janvier 2024, le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Loire (SDIS 43) ne sera plus en mesure de bénéficier du FCTVA pour les investissements réalisés dans lesdits bâtiments et devra disposer d'un inventaire de ses immobilisations en conformité avec le statut juridique des casernes, que par conséquent il importe d'opérer les régularisations foncières requises ; savoir que le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Loire (SDIS 43) devienne propriétaire des parcelles concernées,

**CONSIDERANT** que Madame le Maire précise aux membres du Conseil Municipal que pour la Commune de Chomelix, le centre d'incendie et de secours a été construit sur la parcelle cadastrée Section B Numéro 29, pour une contenance de 00 ha 31 a 08 ca,

**CONSIDERANT** que Madame le Maire fait état aux membres du Conseil Municipal de la demande formulée par le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Loire (SDIS 43), de régulariser ladite situation en se portant acquéreur – à l'euro symbolique – **du bâtiment de la caserne uniquement,**

**CONSIDERANT** que Madame le Maire expose aux membres du Conseil Municipal l'importance d'opérer la mutation foncière requise,

**CONSIDERANT** que Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal les dispositions combinées de l'article L 1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales et de l'article L1212-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ; savoir que ladite mutation sera opérée en la forme administrative,

**CONSIDERANT** que Madame le Maire rapporte aux membres du Conseil Municipal que l'intégralité des droits, frais et honoraires afférents à ladite mutation foncière sera supportée par le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Loire (SDIS 43),

**CONSIDERANT** que l'aval du Conseil Municipal est requis quant à :

- Approuver la mutation foncière ci-avant explicitée, et ce à l'euro symbolique ;
- Dire que l'intégralité des droits, frais et honoraires afférents à ladite mutation foncière sera supportée par le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Loire (SDIS 43) ;
- Donner tous pouvoirs à Madame le Maire ou à son représentant quant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents afférents et nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :**

- **APPROUVE** la mutation foncière ci-avant explicitée, et ce à l'euro symbolique ;
- **DIT** que l'intégralité des droits, frais et honoraires afférents à ladite mutation foncière sera supportée par le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Loire (SDIS 43) ;
- **DONNE TOUS POUVOIRS** à Madame le Maire ou à son représentant quant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents afférents et nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait à Chomelix, le 20 novembre 2023

Extrait certifié conforme

Le Maire,  
Roselyne BEYSSAC



La secrétaire de séance,  
Ginette GALLET-ALLAIN

*Certifié exécutoire après envoi en Préfecture  
du Puy-en-Velay le 21 novembre 2023*

DÉPARTEMENT  
HAUTE-LOIRE

036-2023

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

De la commune de CHOMELIX

SÉANCE DU 17 novembre 2023

Date de convocation : 13 novembre 2023  
Date d'affichage : 13 novembre 2023Nombre de conseillers en exercice : 10  
Nombre de conseillers présents : 8  
Nombre de conseillers votants : 10  
Nombre de conseillers absents : 2

L'an deux mille vingt-trois, le 17 novembre à 20 heures 30.

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie, sous la présidence de Madame BEYSSAC Roselyne, Maire.

Étaient présents : Mmes BEYSSAC, GALLET-ALLAIN, GIRARD, LANNOY, PRALONG  
MM. GIBERT, OULION, SABINÉtaient absents excusés : MM. CARLE (pouvoir à Mme BEYSSAC), REMOND (pouvoir à Mme GALLET-ALLAIN)

Madame GALLET-ALLAIN a été nommée secrétaire de séance.

**OBJET : DECISION MODIFICATIVE N°1-2023 – BUDGET PRINCIPAL COMMUNAL – EXERCICE 2023**

Dans la perspective de la fin de l'exercice, Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de procéder aux ajustements suivants du Budget Primitif 2023 :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-64131 Personnel non titulaire - Rémunérations	0 00 €	3 000 00 €	0 00 €	0 00 €
<b>TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés</b>	<b>0.00 €</b>	<b>3 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-65313 Cotisations de retraite (élus)	3 000 00 €	0 00 €	0 00 €	0 00 €
<b>TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante</b>	<b>3 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>3 000.00 €</b>	<b>3 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>0.00 €</b>		<b>0.00 €</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- VALIDE la Décision Modificative n°1-2023 relative au Budget Primitif de l'exercice 2023, comme indiqué ci-dessus ;
- AUTORISE Madame le Maire à exécuter la présente décision.

**AR Prefecture**

043-214300717-20231111-DM1CNE2023-BF  
reçu le 23/11/2023

Fait à Chomelix, le 20 novembre 2023  
Extrait certifié conforme

Le Maire,  
Roselyne BEYSSAC



La secrétaire de séance,  
Ginette GALLET-ALLAIN

A handwritten signature in cursive, which appears to be 'Gallet-Allain', written in dark ink.

*Certifié exécutoire après envoi en Préfecture  
du Puy-en-Velay le 21 novembre 2023*

DÉPARTEMENT  
HAUTE-LOIRE

037-2023

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

De la commune de CHOMELIX

*SÉANCE DU 17 novembre 2023*

Date de convocation : 13 novembre 2023

Date d'affichage : 13 novembre 2023

Nombre de conseillers en exercice : 10

Nombre de conseillers présents : 8

Nombre de conseillers votants : 10

Nombre de conseillers absents : 2

L'an deux mille vingt-trois, le 17 novembre à 20 heures 30.

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie, sous la présidence de Madame BEYSSAC Roselyne, Maire.

Étaient présents : Mmes BEYSSAC, GALLET-ALLAIN, GIRARD, LANNOY, PRALONG  
MM. GIBERT, OULION, SABINÉtaient absents excusés : MM. CARLE (pouvoir à Mme BEYSSAC), REMOND (pouvoir à  
Mme GALLET-ALLAIN)

Madame GALLET-ALLAIN a été nommée secrétaire de séance.

**OBJET : FINANCES – PROJET DE REQUALIFICATION DE LA  
PLACE DE LA FONTAINE – DEMANDES DE SUBVENTIONS**

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'elle a, par décision du 2 mai 2023, signé le marché de maîtrise d'œuvre pour la requalification de la Place de la Fontaine avec le groupement d'entreprises constitué de l'ATELIER DE PAYSAGE SCOP SAS DETOURS (Brioude) et du Bureau d'études TIMEL BET VRD SAS (Saint-Jean-Bonnefonds).

Suite aux échanges en phase esquisse et à la réception du plan de relevés topographiques, l'avant-projet a été présenté par l'équipe de maîtrise d'œuvre lors du comité de pilotage en date du 3 novembre 2023. Les principes d'aménagement et leur matérialité tels que définis en plans, coupes et images de références ont été validés ce même jour par le maître d'ouvrage.

Une première estimation du montant total des travaux a également été calculée par le maître d'œuvre :

**222 905,00 € HT**

Les dépenses suivantes doivent également être comptabilisées :

- Maîtrise d'œuvre : 23 496,50 €
- Relevé topographique du terrain / géomètre : 900,00 €
- Analyse amiante + HAP du terrain : 1070,00 €

+ Coefficient de marge (5%) : 248 371,50 € x 5 % = 12 418, 58 €

**COÛT TOTAL ESTIMATIF DE L'OPERATION : 260 790,08 € HT**

Madame le Maire invite le Conseil Municipal à :

- l'autoriser à solliciter des subventions auprès du Département de la Haute-Loire (CAP 43 2024-2025), de l'Etat (DETR ou DSIL / Fonds Vert), de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, pour l'opération indiquée ci-après :

Requalification de la Place de la Fontaine de Chomelix  
Coût estimatif total de l'opération : 260 790,08 € HT

- valider le plan de financement prévisionnel suivant :

<i>Dépenses</i>	<i>Montant (HT)</i>	<i>Recettes</i>	<i>Montant (HT)</i>	<i>%</i>
Prestations générales	6 500,00 €	<b>Aides publiques calculées sur le HT</b>		
Travaux préparatoires et terrassements	19 300,00 €	Département de la Haute-Loire (CAP 43 2024-2025)	17 660,42 €	6,77
Voiries et trottoirs	140 930,00 €	Etat (DETR ou DSIL / Fonds Vert)	156 474,05 €	60
Maçonnerie et mobilier	15 835,00 €	Région AURA	34 497,59 €	13,23
Espaces verts	7 820,00 €	<b>Sous-total des aides publiques</b>	208 632,06 €	80
Option réfection des toilettes publiques	15 940,00 €	<b>Reste à charge</b>		
Option Rue de l'Eglise	16 580,00 €	Emprunt	52 158,02 €	20
<b>Sous-total des dépenses travaux</b>	<b>222 905,00 €</b>			
Maîtrise d'œuvre	23 496,50 €			
Géomètre relevé topographique	900,00 €			
Analyse amiante + HAP	1 070,00 €			
Coefficient de marge (5%)	12 418,58 €			
<b>TOTAL DES DEPENSES</b>	<b>260 790,08 €</b>	<b>TOTAL DES RECETTES</b>	<b>260 790,08 €</b>	<b>100</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- ✓ **AUTORISE** Madame le Maire à solliciter des subventions auprès du Département de la Haute-Loire (CAP 43 2024-2025), de l'Etat (DETR ou DSIL / Fonds Vert), de la Région Auvergne-Rhône-Alpes pour l'opération susmentionnée ;
- ✓ **VALIDE** le plan de financement prévisionnel proposé ci-dessus.

Fait à Chomelix, le 20 novembre 2023

Extrait certifié conforme

Le Maire,  
Roselyne BEYSSAC



La secrétaire de séance,  
Ginette GALLET-ALLAIN

Certifié exécutoire après envoi en Préfecture  
du Puy-en-Velay le 21 novembre 2023

DÉPARTEMENT  
HAUTE-LOIRE

038 - 2023

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

De la commune de CHOMELIX

*SÉANCE DU 17 novembre 2023*

Date de convocation : 13 novembre 2023

Date d'affichage : 13 novembre 2023

Nombre de conseillers en exercice	:	10
Nombre de conseillers présents	:	8
Nombre de conseillers votants	:	10
Nombre de conseillers absents	:	2

L'an deux mille vingt-trois, le 17 novembre à 20 heures 30.

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie, sous la présidence de Madame BEYSSAC Roselyne, Maire.

**Étaient présents** : Mmes BEYSSAC, GALLET-ALLAIN, GIRARD, LANNOY, PRALONG  
MM. GIBERT, OULION, SABIN

**Étaient absents excusés** : MM. CARLE (pouvoir à Mme BEYSSAC), REMOND (pouvoir à  
Mme GALLET-ALLAIN)

Madame GALLET-ALLAIN a été nommée secrétaire de séance.

**OBJET : RESTAURANT SCOLAIRE – CONVENTION DE  
FOURNITURE DE REPAS AVEC LE DEPARTEMENT DE LA HAUTE-  
LOIRE ET LE COLLEGE DES HAUTS DE L'ARZON**

Madame le Maire informe les membres de l'assemblée délibérante que, sous l'impulsion de l'Association des Parents d'Elèves, le Collège des Hauts de l'Arzon (Craponne-sur-Arzon) s'est positionné favorablement quant à la fourniture de repas pour la cantine de l'Ecole Publique de Chomelix à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Ce nouveau partenariat doit faire l'objet d'une convention entre le Département de la Haute-Loire, la Commune de Chomelix et le Collège des Hauts de l'Arzon (Craponne-sur-Arzon), dont les grandes lignes sont retracées ci-après :

- La présente convention a pour objet de définir les modalités de l'organisation fonctionnelle et financière du service pour des rationnaires ne relevant pas directement de l'établissement.
- Le Collège assure les menus, les commandes, le paiement des factures de denrées, la confection des repas destinés à l'école de Chomelix.
- Le nombre maximum de repas que le collège s'engage à réaliser chaque jour s'élève entre 15 et 20 inscrits.
- Les repas fournis sont équilibrés et respectent le Plan National Nutrition Santé (menu unique à 4 ou 5 composantes, repas à thèmes ponctuellement, menus particuliers avec Projet d'Accueil Personnalisé).
- Les menus peuvent être adaptés aux besoins des enfants atteints de troubles de santé et notamment d'allergies ou d'intolérances alimentaires à la demande de la Commune, qui présentera les demandes écrites des familles accompagnées des justificatifs (certificats médicaux). Le Collège se réserve la possibilité de refuser la fourniture de repas pour des enfants dont les allergies seraient trop complexes à gérer.
- Le transport des repas est à la charge de la Commune (fourniture et entretien du véhicule) et s'effectue sous sa responsabilité (transport dans le respect des règles sanitaires).
- Le Collège facturera à la Commune, à la fin du mois, les repas fournis selon les tarifs en vigueur (3,40 € pour les élèves et 4,50 € pour les adultes).

- La présente convention est passée pour l'année scolaire.

Il apparaît également important de souligner que le Collège des Hauts de l'Arzon s'est engagé dans une démarche en faveur de l'alimentation durable et a été labellisé « Manger local et bio de niveau 3 » par le Département de la Haute-Loire (lutte contre le gaspillage alimentaire, qualité nutritionnelle, respect de la saisonnalité de produits frais, respect de l'information sur la saisonnalité, valorisation de produits locaux et biologiques, tri des bio-déchets issus de la restauration...).

Pour terminer, Madame le Maire précise qu'elle a procédé à la résiliation du contrat avec l'Association de Gestion des Installations Communales de Saint-Paulien (fournisseur des repas depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2008) : la collaboration se terminera le 31 décembre 2023.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :**

- ✓ **DECIDE** la conclusion d'une convention entre la Commune de Chomelix, le Département de la Haute-Loire et le Collège des Hauts de l'Arzon (Craponne-sur-Arzon) portant sur la fourniture de repas au restaurant scolaire de l'Ecole Publique de Chomelix ;
- ✓ **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention annexée à la présente délibération ainsi que d'éventuels avenants.

Fait à Chomelix, le 20 novembre 2023  
Extrait certifié conforme

Le Maire,  
Roselyne BEYSSAC



La secrétaire de séance,  
Ginette GALLET-ALLAIN

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'G. Gallet-Allain', written over a diagonal line.

*Certifié exécutoire après envoi en Préfecture  
du Puy-en-Velay le 21 novembre 2023*



DÉPARTEMENT  
HAUTE-LOIREEXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

De la commune de CHOMELIX

SÉANCE DU 17 novembre 2023



Date de convocation : 13 novembre 2023

Date d'affichage : 13 novembre 2023

Nombre de conseillers en exercice	:	10
Nombre de conseillers présents	:	8
Nombre de conseillers votants	:	10
Nombre de conseillers absents	:	2

L'an deux mille vingt-trois, le 17 novembre à 20 heures 30.

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie, sous la présidence de Madame BEYSSAC Roselyne, Maire.

Étaient présents : Mmes BEYSSAC, GALLET-ALLAIN, GIRARD, LANNOY, PRALONG  
MM. GIBERT, OULION, SABINÉtaient absents excusés : MM. CARLE (pouvoir à Mme BEYSSAC), REMOND (pouvoir à Mme GALLET-ALLAIN)

Madame GALLET-ALLAIN a été nommée secrétaire de séance.

**OBJET : RESTAURANT SCOLAIRE – MODIFICATION DU TARIF  
SUITE A CHANGEMENT DE PRESTATAIRE A COMPTER DU 1<sup>ER</sup> JANVIER  
2024**Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que les repas servis au restaurant scolaire seront fournis par le Collège des Hauts de l'Arzon (Craponne-sur-Arzon) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

La convention de ce nouveau partenariat prévoit que les repas seront facturés par le Collège des Hauts de l'Arzon selon les tarifs suivants : 3,40 € pour les élèves et 4,50 € pour les adultes.

Le changement de prestataire implique de procéder à une modification du tarif des repas servis au restaurant scolaire de Chomelix, la dernière délibération en date du 22 septembre 2023 s'appuyant sur l'offre pratiquée par le fournisseur précédent.

Madame le Maire propose de majorer le tarif facturé par le Collège des Hauts de l'Arzon de 0,20 € (participation aux dépenses de transport et de personnel de la collectivité).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de :

- ✓ FIXER le tarif unitaire des repas enfants à 3,60 € ;
- ✓ FIXER le tarif unitaire des repas adultes à 4,70 € à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Fait à Chomelix, le 20 novembre 2023

Extrait certifié conforme

Le Maire,  
Roselyne BEYSSACLa secrétaire de séance,  
Ginette GALLET-ALLAINCertifié exécutoire après envoi en Préfecture  
du Puy-en-Velay le 21 novembre 2023

DÉPARTEMENT  
HAUTE-LOIRE

040 - 2023

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

De la commune de CHOMELIX

*SÉANCE DU 17 novembre 2023*

Date de convocation : 13 novembre 2023

Date d'affichage : 13 novembre 2023

Nombre de conseillers en exercice : 10

Nombre de conseillers présents : 8

Nombre de conseillers votants : 10

Nombre de conseillers absents : 2

L'an deux mille vingt-trois, le 17 novembre à 20 heures 30.

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie, sous la présidence de Madame BEYSSAC Roselyne, Maire.

**Étaient présents** : Mmes BEYSSAC, GALLET-ALLAIN, GIRARD, LANNOY, PRALONG  
MM. GIBERT, OULION, SABIN**Étaient absents excusés** : MM. CARLE (pouvoir à Mme BEYSSAC), REMOND (pouvoir à  
Mme GALLET-ALLAIN)

Madame GALLET-ALLAIN a été nommée secrétaire de séance.

***OBJET : INTERCOMMUNALITE – RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX  
ET LA QUALITE DE L'EAU DU SERVICE PUBLIC D'ALIMENTATION EN  
EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT DE L'EXERCICE 2022***

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L. 2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'alimentation en eau potable et d'assainissement.

Pour les communes ayant transféré au moins une compétence à un ou plusieurs Etablissement(s) public(s) de coopération intercommunale (EPCI), le ou les rapports annuels reçus du ou des EPCI en question doivent être présentés au Conseil Municipal au plus tard dans les 12 mois suivant la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Ce rapport est public et doit permettre d'informer les usagers sur la bonne gestion du service en exploitant les indicateurs de performance, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

Après présentation du rapport transmis par la Direction de l'Eau et de l'Assainissement de la Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- ✓ **ADOPTE** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'alimentation en eau potable et d'assainissement annexé à la présente délibération.

**AR Prefecture**

043-214300717-20231117-040\_2023-DE  
Reçu le 23/11/2023

Fait à Chomelix, le 20 novembre 2023  
Extrait certifié conforme

Le Maire,  
Roselyne BEYSSAC



La secrétaire de séance,  
Ginette GALLET-ALLAIN

A handwritten signature in cursive, corresponding to the name Ginette Gallet-Allain.

*Certifié exécutoire après envoi en Préfecture  
du Puy-en-Velay le 21 novembre 2023*

DÉPARTEMENT  
HAUTE-LOIRE

041 - 2023

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

De la commune de CHOMELIX

*SÉANCE DU 17 novembre 2023*

Date de convocation : 13 novembre 2023

Date d'affichage : 13 novembre 2023

Nombre de conseillers en exercice	:	10
Nombre de conseillers présents	:	8
Nombre de conseillers votants	:	10
Nombre de conseillers absents	:	2

L'an deux mille vingt-trois, le 17 novembre à 20 heures 30.

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie, sous la présidence de Madame BEYSSAC Roselyne, Maire.

**Étaient présents** : Mmes BEYSSAC, GALLET-ALLAIN, GIRARD, LANNOY, PRALONG  
MM. GIBERT, OULION, SABIN

**Étaient absents excusés** : MM. CARLE (pouvoir à Mme BEYSSAC), REMOND (pouvoir à  
Mme GALLET-ALLAIN)

Madame GALLET-ALLAIN a été nommée secrétaire de séance.

**OBJET : BIBLIOTHEQUE – SIGNATURE DU CONTRAT  
D'OBJECTIFS ET DE MOYENS POUR LES COMMUNES**

Madame le Maire soumet au Conseil Municipal le contrat d'objectifs et de moyens adressé par le Département de la Haute-Loire afin d'assurer un service d'appui au développement de la lecture publique dans notre commune.

Une trajectoire d'évolution a été déterminée afin de consolider le service rendu à la population.

Ce contrat d'une durée de 5 ans se décline en 3 objectifs principaux :

- Permettre à l'ensemble de la population un égal accès à la bibliothèque municipale dans les conditions définies par le Code du Patrimoine modifié par la loi n° 2021-1717 relative aux bibliothèques et au développement de la lecture publique ;
- Offrir au public des collections actualisées et diversifiées ainsi que des services de qualité avec du personnel formé ;
- Permettre à la bibliothèque de la commune d'intégrer le réseau des bibliothèques de la Médiathèque Départementale afin de bénéficier de ressources, de formations, d'outils, de conseils et d'informations partagées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- ✓ **AUTORISE** Madame le Maire à signer le contrat d'objectifs et de moyens avec le Département de la Haute-Loire afin d'assurer un service d'appui au développement de la bibliothèque de la Commune de Chomelix ;
- ✓ **DONNE DELEGATION** à Madame le Maire de communiquer toutes les annexes liées à ce contrat.

**AR Prefecture**

043-214300717-20231117-041\_2023-DE  
Recu le 23/11/2023

Fait à Chomelix, le 20 novembre 2023  
Extrait certifié conforme

Le Maire,  
Roselyne BEYSSAC



La secrétaire de séance,  
Ginette GALLET-ALLAIN

A handwritten signature in black ink, written over a horizontal line.

*Certifié exécutoire après envoi en Préfecture  
du Puy-en-Velay le 21 novembre 2023*

DÉPARTEMENT  
HAUTE-LOIRE

042 - 2023

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

De la commune de CHOMELIX

*SÉANCE DU 17 novembre 2023*



Date de convocation : 13 novembre 2023

Date d'affichage : 13 novembre 2023

Nombre de conseillers en exercice : 10

Nombre de conseillers présents : 8

Nombre de conseillers votants : 10

Nombre de conseillers absents : 2

L'an deux mille vingt-trois, le 17 novembre à 20 heures 30.

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie, sous la présidence de Madame BEYSSAC Roselyne, Maire.

**Étaient présents** : Mmes BEYSSAC, GALLET-ALLAIN, GIRARD, LANNOY, PRALONG  
MM. GIBERT, OULION, SABIN

**Étaient absents excusés** : MM. CARLE (pouvoir à Mme BEYSSAC), REMOND (pouvoir à  
Mme GALLET-ALLAIN)

Madame GALLET-ALLAIN a été nommée secrétaire de séance.

**OBJET : BIBLIOTHEQUE – ACCOMPAGNEMENT DE L'ACTIVITE  
DES BENEVOLES GERANT LA BIBLIOTHEQUE**

La bibliothèque municipale est un service public animé par une équipe de bénévoles ayant signé une « charte départementale de coopération du bibliothécaire bénévole » avec et pour le compte de la mairie.

Une liste nominative des bénévoles doit être communiquée à la mairie. Elle est mise à jour annuellement.

La mairie est tenue d'accompagner toute activité effectuée par ces bénévoles.

- Assurance : Le bénévole doit justifier de la souscription d'une garantie de responsabilité civile.

La collectivité, quant à elle, doit s'assurer de posséder une couverture multirisques appropriée garantissant les risques d'accident, les bénévoles pouvant causer ou subir des dommages. Les actions hors les murs doivent également être couvertes.

- Déplacements : formations, réunions, achats en librairie, etc.... Les frais occasionnés par les déplacements dans le cadre des missions de service public effectuées par les bénévoles, font l'objet d'un remboursement par la collectivité.

Par conséquent et conformément à la réglementation en vigueur, le Conseil Municipal autorise le remboursement par la commune de leurs frais de déplacement, y compris ceux effectués avec leur véhicule personnel, selon les règles applicables aux fonctionnaires territoriaux.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :**

**AR Prefecture**

043-214300717-20231117-042\_2023-DE  
Reçu le 23/11/2023

- ✓ **DONNE DELEGATION** à Madame le Maire de tenir à jour la liste des bénévoles œuvrant pour la bibliothèque, de faire signer la « charte départementale de coopération du bibliothécaire bénévole » à tous les bénévoles et de s'assurer de leur souscription à une garantie de responsabilité civile ;
- ✓ **DONNE DELEGATION** à Madame le Maire de vérifier la souscription par la mairie d'un contrat d'assurance couvrant les risques d'accident liés à toute activité de ces bénévoles pour le compte de la bibliothèque municipale ;
- ✓ **AUTORISE** le remboursement des frais des bénévoles ayant signé la charte départementale de coopération du bibliothécaire bénévole, selon les règles applicables aux fonctionnaires territoriaux.

Fait à Chomelix, le 20 novembre 2023

Extrait certifié conforme

Le Maire,  
Roselyne BEYSSAC



La secrétaire de séance,  
Ginette GALLET-ALLAIN

A handwritten signature in blue ink, which appears to be 'Ginette Gallet-Allain', written in a cursive style.

*Certifié exécutoire après envoi en Préfecture  
du Puy-en-Velay le 21 novembre 2023*